PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 JUIN 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 juin 2017, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire suppléant ouvre la session.

118-06-2017 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

119-06-2017 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MAI 2017**

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mai et de la séance extraordinaire du 29 mai 2017, les élus confirment que ces derniers sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de mai 2017 sont acceptés tels que rédigés.

120-06-2017 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 164 DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans *Le Placoteux* ainsi qu'aux deux endroits désignés par le conseil;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement n° 341;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement n° 341, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 164 DE LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉCISER LA DÉFINITION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

« RÈGLEMENT N° 341 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION DU LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL »

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rémi Béchard lors de la séance du 6 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 341 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 164 de la municipalité est modifié à l'article 3.3.1.1 « Les groupes d'habitation » par le remplacement du terme « Habitation unifamiliale » par ce qui suit :

« Habitation unifamiliale » bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Les habitations intergénérationnelles sont autorisées exclusivement dans une habitation unifamiliale isolée. Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1er) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égouts utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 5e JOUR DE JUIN 2017.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

121-06-2017 **DÉROGATION MINEURE – 305, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 5 215 447, situé au 305 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE selon la règlementation municipale la marge de recul latérale pour un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 3 mètres doit être de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ici concerné ne possède que 0,15 mètre de marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QU'il manque 1,85 mètre pour être conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT un éventuel déplacement du cabanon sur le terrain, le propriétaire perdrait son droit acquis lié à la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que le cabanon existe depuis plus de 30 ans, avant même que Monsieur Robichaud achète la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 1er mai 2017 afin d'en discuter;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est mineure et n'occasionne aucun préjudice majeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 215 447 situé au 305 rue des Érables.

QUE cette dérogation soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, afin que ce bâtiment complémentaire soit maintenant conforme.

122-06-2017 **APPUI POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE CONTINU AU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA DE LA POCATIÈRE**

ATTENDU QUE diverses décisions et orientations issues de la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et la mise en place du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent suscitent des préoccupations au sein de la population, lesquelles sont partagées par les élus, et soulèvent des inquiétudes quant à l'étiolement graduel des services de santé à l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière;

ATTENDU la rupture de service anticipée en raison de la fermeture annoncée du bloc opératoire pour trois semaines durant la période estivale à l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière;

ATTENDU QUE cette fermeture va à l'encontre du principe d'« *offrir des services de santé et des services sociaux de qualité, qui sont accessibles, continus, sécuritaires et respectueux des droits des personnes* » énoncé dans la planification stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ATTENDU l'importance du maintien de la qualité et de la diversité des services de santé au Kamouraska, et plus spécifiquement, de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière pour une desserte adéquate de la population;

ATTENDU QUE la présence de services de santé de proximité fiables et continus est essentielle au dynamisme de la région, à son attractivité et à la rétention de la population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière signifie au ministre qu'il ne tolère pas la rupture de service annoncée au bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière et demande que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin d'assurer le maintien d'un service continu;

QU'il rappelle au Ministre que la mission du ministère, *est de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population en rendant accessibles un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec*. Par souci de cohérence avec cette

mission et afin d'assurer une desserte adéquate à la population du Kamouraska et des environs, le bloc opératoire de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière doit demeurer ouvert en toute circonstance. Le maintien et la consolidation des services de santé de notre hôpital sont clairement une priorité régionale;

QU'il est également résolu de transmettre la présente au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, à la présidente et directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, et à monsieur Norbert Morin, député de Côte-du-Sud.

123-06-2017 **TRANSFERT DE LA GARE VIA RAIL À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que VIA Rail Canada inc. (VIA) a déposé une demande d'autorisation, à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et Parcs Canada, en vertu de la partie 6 de la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales, afin de céder sa gare située à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Québec, désignée gare ferroviaire patrimoniale en 1995, selon la partie 4 de la Loi, à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'aucun avis d'opposition à cette vente n'a été signifié dans les délais de soixante jours prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT la demande de VIA Rail Canada inc. (VIA) d'obtenir de la Municipalité une lettre d'intention sur l'utilisation, une lettre sur la valeur patrimoniale et une confirmation de désignation pour une protection patrimoniale continue.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière confirme son intention de désigner l'édifice de la gare de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour une protection patrimoniale continue sous la Loi sur les biens culturels du Québec dès que le transfert de propriété aura été complété.

124-06-2017 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS DE MOTION EST, par la présente, donné par la conseillère Martine Hudon, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 334 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 334

RÈGLEMENT NUMÉRO 334 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 312 AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Martine Hudon, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le _____;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a été faite par la conseillère Martine Hudon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT N° 334 CONCERNANT LA MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SUIVANT :

5.8 Annonce publique
Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.
Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement modifie le règlement antérieur concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

125-06-2017 **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

126-06-2017 **EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA**

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

POUR TOUTES CES RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

127-06-2017 **<u>CORRECTION DE LA RÉSOLUTION N° 106-06-2006</u>**

CONSIDÉRANT la résolution n°106-06-2006 qui correspond aux responsables de l'application du règlement de brûlage numéro 223;

CONSIDÉRANT que l'émission des permis de brûlage a été ajoutée à certains postes administratifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les responsables ont les outils nécessaires afin de délivrer ces permis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la nomination de la secrétaire-réceptionniste, de la secrétaire-trésorière et de l'inspecteur municipal, à titre de responsables pour l'émission des permis de brûlage et du chef du service incendie comme substitut dans les cas d'incapacité d'agir de ces trois responsables.

128-06-2017 **DEMANDE DE RÉSERVATION À LA MRC DE KAMOURASKA DES MONTANTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DÉDIÉS AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la Politique d'investissement de la MRC de Kamouraska et le montant annuel de 8 000 $, pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, réservé aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une tour d'observation en bois, d'une hauteur de 25 pieds, à la halte routière municipale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et dont la construction est prévue pour juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette tour sera visible de la Route 132 et qu'elle permettra aux utilisateurs d'admirer les points de vue sur 360 degrés, notamment le Fleuve Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la ville de La Pocatière, Saint-Roch-des-Aulnaies et la Rive-Nord.

CONSIDÉRANT les retombées économiques engendrées par la fréquentation de cette halte par les citoyens locaux et les touristes;

CONSIDÉRANT que le budget de réalisation de la tour d'observation s'élève à 57 474 $ avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de Kamouraska de réserver le montant de 24 000 $ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) au projet de la tour d'observation de la halte routière municipale;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts du projet dépassant le montant demandé et octroyé par le Pacte rural 2015-2016 et le Fonds de développement des territoires (FDT), moins le montant des autres partenaires financiers éventuels;

QUE la Municipalité propose un plan de visibilité pour les partenaires du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'entretien de la tour d'observation au cours des prochaines années.

129-06-2017 **AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO – LA PASTORALE JEUNESSE DU DIOCÈSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT l'activité « sport-spiritualité » qui se tiendra le samedi 16 septembre 2017 organisée par la Pastorale jeunesse du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes participant à cette activité sillonneront les routes de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ AUTORISE les organisateurs de l'activité « sport-spiritualité » avec leurs cyclistes à circuler sur les routes de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

130-06-2017 **DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 122**

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LLE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

131-06-2017 **APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – DÉNONCE DE LA SURTAXE SUR LE BOIS D'OEUVRE**

ATTENDU QUE l'industrie québécoise exporte annuellement pour près de 9 milliards $ principalement aux États-Unis et contribue au maintien de milliers d'emplois dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QU'en 2013, le Québec a adopté un nouveau régime forestier pour répondre aux contraintes commerciales et contrer les conflits avec les États-Unis;

ATTENDU QUE la forêt couvre 87% du territoire du Témiscouata (50% en forêt privée et 50% en forêt publique);

ATTENDU QUE l'industrie forestière et du bois d'œuvre a une importance économique vitale pour nos municipalités et notre population, qu'elle est de plus interreliée à plusieurs autres secteurs d'activités qui en sont tributaires;

ATTENDU QU'on dénombre 26 établissements dans le domaine de l'exploitation forestière employant 394 personnes alors que 20 entreprises de la transformation du bois génèrent 576 emplois, qu'elles sont performantes et qu'elles ont une capacité de transformation supérieure aux volumes disponibles;

ATTENDU QUE 70% de l'approvisionnement est en forêt privée, que 50% de la production témiscouataine est destinée au marché américain;

ATTENDU QUE l'imposition d'un droit compensateur de 19,88% rétroactif de 90 jours imposée par le Département du Commerce des États-Unis sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre représente une menace sérieuse pour la pérennité de notre industrie forestière;

ATTENDU QU'une taxe pour l'anti-dumping se situant autour de 4 à 8% pourrait s'ajouter en juin prochain;

ATTENDU QUE ce conflit risque de nous plonger dans une crise majeure et d'entraîner des pertes d'emplois de même que des fermetures d'usines.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la MRC de Témiscouata et dénonce la décision injustifiée du Département du Commerce des États-Unis d'imposer des droits compensateurs sur les exportations canadiennes du bois d'œuvre;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la MRC de Témiscouata et salue l'aide du gouvernement provincial avec le programme ESSOR afin de soutenir les entreprises touchées sous forme de garanties de prêts;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la MRC de Témiscouata et demande aux instances gouvernementales provinciale et fédérale de faire reconnaître et de défendre le Régime forestier du Québec, de soutenir les entreprises touchées par ce conflit et de conclure un nouvel accord profitable pour le secteur forestier québécois.

132-06-2017 **DEMANDE D'APPROBATION POUR LE DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE SUR SEAO POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR DU CARRÉ ST-LOUIS ET DE LA ROUTE 132 OUEST**

CONSIDÉRANT QUE le projet de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées pour le secteur du Carré St-Louis et de la Route 132 Ouest de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière est rendu à la publication de l'offre de service sur SEAO pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT la lecture de cette offre qui a été effectuée par M. Martin Jalbert, ing., au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la réception de ses commentaires le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT que nous avons ajouté au document tous les commentaires demandés par ce dernier;

CONSIDÉRANT que suite à la grève des ingénieurs du gouvernement, la relecture du document n'a pu être faite, pour avoir l'autorisation de publication sur SEAO et que nous ignorons quand cette grève prendra fin;

CONSIDÉRANT que ce projet a déjà subi un an de retard pour toutes sortes de raisons et que les citoyens sont en attente de sa réalisation pour le mois de mai 2018;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit autorisée par les autorités du MAMOT de publier l'appel d'offres sur SEAO étant donné que cet appel d'offres est conforme aux exigences du programme PRIMEAU.

133-06-2017 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.);
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.).

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement de PAERRL;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la municipalité de Sacré-Cœur et demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

QUE la Municipalité transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député Norbert Morin pour appui.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

134-06-2017 **APPUI À LA DEMANDE DE PERMIS POUR VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE POUR UN PIQUE-NIQUE ORGANISÉ PAR LE CEPOQ**

ATTENDU QUE le CEPOQ veut tenir un pique-nique sous un chapiteau érigé sur leur stationnement, situé au 117, route Ste-Anne-Ste-Onésime à Ste-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE cet évènement aura lieu le 15 juillet 2017 de 10 heures à 21 heures;

ATTENDU QUE pour avoir un permis de vente de boisson alcoolisée émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, ils doivent obtenir l'accord de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le CEPOQ à tenir cet évènement en plein air et à demander un permis de vente de boisson alcoolisée.

135-06-2017 **PARTICIPATION AU CONGRÈS 2017 DE LA FQM**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le maire, Rosaire Ouellet, participe au Congrès 2017 de la FQM qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017, avec frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas qui lui seront remboursés.

136-06-2017 **AUTORISATION D'ASSISTER AU COLLOQUE DE ZONE 2017 DE L'ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, d'assister au colloque de zone 2017 de l'ADMQ le 7 septembre prochain au Parc du Mont-Citadelle au coût de 60.00 $.

137-06-2017 **TOURNOI DE GOLF ET SOUPER AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME DE FATIMA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne participe pas au « Tournoi de la Santé », mais offre un don de 50$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

138-06-2017 **CARREFOUR DES JEUNES**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 30.00$ au Carrefour des Jeunes inc. de La Pocatière pour notre adhésion.

139-06-2017 **TANDEM-JEUNESSE - ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil renouvelle son soutien à Tandem-Jeunesse pour un montant de 50$.

140-06-2017 **PROJEKTION 16-35 – ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 50 $ à Projektion 16-35 pour notre adhésion.

141-06-2017 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **64 830.81 $.** La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1) Lettre du CN nous indiquant qu'ils feront des activités de contrôle de la végétation sur notre territoire entre le 23 mai (dans la région de Montréal) et le 31 août 2017.
2) Lettre d'Hydro-Québec nous indiquant des travaux de dégagement de la végétation qui auront lieu de la mi-juin à la mi-septembre 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

142-06-2017 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20H57

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 5 JUIN 2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2017 - MAI*	26 726.61 $
Double Impect	*Ménage mai*	431.16 $
Auberge Cap Martin	Conférence mai	398.05 $
SSQ Groupe financier	Assurances mai	2 449.13 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	129.08 $
Hydro-Québec	Gare-Station	208.48 $
Hydro-Québec	Parc	39.46 $
Bell Canada	Administration	413.70 $
Fonds d'investissement de la MRC de Kamouraska	Économie Circulaire	50.00 $
Métro Lebel	Bouteille d'eau et café	43.30 $
Visa Desjardins	Adhésion annuelle	60.00 $
Marilyne Lévesque	Café	71.98 $
Virgin Mobile	Cellulaire maire	46.52 $
Isabelle Michaud	Km formation ADMQ + étui cell Jean-Guy	78.58 $
Ministre des finances du Québec	Demande CPTAQ	291.00 $
Enrico St-Pierre	Formation Herbe à poux	19.98 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 245.18 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 876.56 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**41 578.77 $**
DÉPENSES COURANTES		
JÉRÔME THÉBERGE AVOCAT	Dossier Sylvain St-Pierre et Jenny Rousseau	454.04 $
CLÔTURES ANDRÉ HARTON	Entretien Via Rail	201.20 $
LES PRODUITS MUNICIPAUX	Asphalte	355.28 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	838.36 $
LE PLACOTEUX	Règlement n°341 et Vidange des fosses	295.07 $
JLD-LAGUË	Tracteur à pelouse	27.68 $
LES ENTREPRISES REMI CHAREST	Poteau de bois	402.41 $
VISIROUTE INC.	150. pi Pellicule retroreflechissante	377.70 $
9085-4365 QUEBEC INC (Lavage Haute pression)	Déboucher les ponceaux	715.72 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutation	24.00 $
PRODUITS HORTICOLES LAVOIE	Fibre de bois	708.48 $
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC INC	Équipement de sécurité	174.27 $
TECH-MINI MÉCANIQUE INC	Bobine écho usagé	22.98 $
GROUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS	Therm. Électrique	140.31 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyse d'eau	156.37 $
ENTREPRISES GILLES THIB	Balayage des rues	1 034.77 $
GARAGE CONRAD DIONNE INC.	Sterling	1 382.78 $
GROUPE DYNACO	Insecticide, meule, piège, asphalte etc.	1 651.98 $
EXCAVATION AL-DO DIONNE	Pelle mécanique; fossé Martineau, CDBQ	1 103.76 $
DRAPEAU MICHEL	Marquage au sol; circuit cyclable	941.64 $
SERVICES AGRICOLES GRONDIN	Mélange B ordinaire et fossés-talus-bandes	263.42 $
LOCATION J C HUDON INC	Outils et pelle mécanique Jacques Massé	801.83 $
MEGALITHE INC.	Essence RAM et GM	615.17 $
GARAGE S LEMIEUX	Huile et filtreur	49.38 $
PNEUS LEVESQUE	Sterling	77.05 $
BASE 132	Posters matières dangereuses & photos exp.	356.42 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Fourniture de bureau	573.31 $
AUTOMOBILES DUBÉ ET FILS	Sterling	204.14 $
CARQUEST LA POCATIERE	Tracteur à pelouse et outil	435.14 $
IDC INFORMATIQUE	Assistance Martin et sauvegarde en ligne	129.91 $
JOSÉE MICHAUD	Pieux de cèdre	12.00 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	218.05 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Sterling	575.10 $
TRANSPORT PELBER	Transport de Tourbière Michaud	145.82 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	4 970.89 $
APSAM	Formation Simdut 2015	425.52 $
BELL MOBILITE	Téléphone Colin et Jean-Guy	68.55 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer	1 729.00 $
FERBLANTERIE OUELLET INC.	Fabrication d'un coude de 14" avec adapteur	87.33 $
MRC DE KAMOURASKA	Kilomètrage - Inspection régionale avril 2017	97.18 $
POSTES CANADA	Info avril + info mai + vidange fosse	234.21 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	Asphaltage	26.98 $
MUNICIPALITÉ DE ST-PHILIPPE-DE-NÉRI	Rencontre des agents de dev.	13.75 $
SPI - SANTÉ SÉCURITÉ	Calibration	133.09 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**23 252.04 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**64 830.81 $**